

Appel à projets 2017

Règlement

Déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé

Grand Est

Opération en partenariat avec la Région Grand Est

Date limite de réception des candidatures : 1 juin 2017

Les dossiers peuvent être déposés entre le 1^{er} janvier et la date limite ci-dessus et seront instruits dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur

Sommaire

Généralités

Contexte.....	3
1. Objectifs.....	4
2. Services attendus.....	4
3. Plan de Rénovation Energétique de l’habitat (PREH) et loi TECV.....	8

Critères d’éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles	9
2. Critères de sélection des dossiers	9

Modalités d’intervention financière

1. Dépenses éligibles	10
2. Détermination du montant de l’aide	10
3. Engagement du maître d’ouvrage de la plateforme.....	10

Candidatures et calendrier	11
----------------------------------	----

Communication – Confidentialité	12
---------------------------------------	----

Contacts	12
----------------	----

Annexes	13
---------------	----

Généralités

1. Contexte

Pour répondre aux engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, la loi « Grenelle » du 3 août 2009 dans son article 5 a fixé un objectif de rénovation énergétique de 400 000 logements par an.

Le 21 mars 2013, le Président de la République a présenté le Plan d'Investissement pour le Logement comprenant le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) qui a porté cet objectif à 500 000 logements par an à l'horizon 2017 dont 120 000 logements sociaux. Cet engagement doit permettre de réduire de 38% les consommations énergétiques du secteur du bâtiment à l'horizon 2020, à réduire la précarité énergétique et à développer l'emploi dans le secteur du bâtiment.

Pour atteindre ces objectifs, le PREH met en place 3 volets d'actions complémentaires :

- le déclenchement de l'action de rénovation chez les propriétaires par l'accompagnement des particuliers via les Points Rénovation Information Service (PRIS)
- le financement de la rénovation par des aides nouvelles ou renforcées aux ménages
- la mobilisation des professionnels pour des travaux de qualité.

Sur la base des engagements internationaux et européens qui conduisent les pays à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, ce qui passe notamment par une baisse de la consommation énergétique, il faudrait plusieurs dizaines d'années pour réhabiliter le parc de logements énergivores.

Pour opérer cette mutation, l'Etat, l'ADEME et le Conseil Régional déploient une mobilisation d'envergure à travers le PREH.

La priorité est donnée au logement pour rénover un parc immobilier vieillissant et énergivore. La Région interviendra en s'appuyant sur l'ensemble de ses compétences (formation, aménagement du territoire et habitat, développement économique...) et en coordonnant les actions déjà entreprises sur le territoire.

La rénovation des bâtiments constitue un gisement de création de compétences locales et d'emplois non délocalisables et permet d'améliorer les conditions de vie.

Les territoires sont engagés dans la rénovation de l'habitat à travers différentes politiques publiques : la politique du logement avec les PLH, les OPAH et les PIG, la politique énergie-climat avec les PCET, mais aussi celle du développement économique avec les perspectives d'emplois dans le secteur du bâtiment.

Au-delà des aspects financiers, la principale difficulté pour mettre en œuvre une telle organisation est l'échelle territoriale de définition et de gouvernance du projet. En effet les échelles pertinentes pour porter ces différentes politiques publiques ne sont pas toujours les mêmes ; ainsi la politique de l'habitat se définit souvent au niveau de l'intercommunalité (agglomération, communauté de communes) alors que les politiques énergie-climat et développement économique peuvent relever d'échelles supra-territoriales dans le cadre de l'élaboration des SCOT ou autres exercices de planification.

Face à la multiplicité des politiques et des acteurs, la cohérence et la coordination est essentielle pour un seul et même objectif : réussir la transition énergétique dans le secteur du logement.

Afin de faciliter le déploiement d'un service intégré de la rénovation énergétique sur le Grand Est, l'ADEME et la Région ont imaginé le dispositif OKTAVE.

OKTAVE est un service complet de conseil, d'accompagnement et de financement des projets de rénovation énergétique des particuliers. Il sera porté par une SEM soutenue par la Région Grand Est et l'ADEME qui sera créée en 2017. Sa particularité est d'être dotée d'un instrument financier comme le permet la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

OKTAVE a été imaginé pour fonctionner en synergie avec les territoires afin de développer un ensemble d'écosystèmes de la rénovation permettant d'accompagner durablement les ménages souhaitant s'engager dans une rénovation globale et performante.

OKTAVE n'a pas vocation à se substituer aux dynamiques, dispositifs ou politiques existantes dans le domaine de l'habitat mais cherche à rendre accessible au plus grand nombre une rénovation globale et performante ainsi qu'à diminuer le recours à des fonds publics pour assurer le financement de la rénovation de logements individuels. Il s'agit d'un modèle d'organisation de plateforme qui, si l'ensemble des outils qu'il propose est mobilisé, permet d'assurer aux particuliers un accompagnement complet.

2. Objectifs recherchés par la mise en place de plates-formes locales de rénovation

Les plates-formes locales de rénovation de l'habitat visent à faciliter et/ou accompagner le passage à l'acte du propriétaire en :

- simplifiant et unifiant les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation de l'habitat » : des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, portant à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet seront proposés aux particuliers
- mobilisant les professionnels et en les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé (développement d'une

maîtrise d'œuvre ciblant cette clientèle, groupement d'entreprises, formations visant à obtenir le signe de qualité RGE ...)

- développant une animation et une gouvernance qui intègrent au mieux les initiatives existantes sur le territoire, associent l'ensemble des parties concernées et les fédèrent autour d'objectifs partagés
- mobilisant les organismes bancaires et autres mécanismes de marché (Certificat d'Economie d'Energie, ...) pour mettre en avant les financements de droit communs existant et identifier de nouveaux outils financiers.

Il s'agit de mettre en œuvre un processus « facilitateur » dans lequel **le particulier est maître d'ouvrage de son projet et gère chaque étape de façon autonome**, en étant accompagné en tant que de besoin par un conseiller, et en mobilisant un réseau de professionnels qualifiés et identifiés, que ce soit pour définir et concevoir son projet, le financer, réaliser les travaux et piloter le chantier jusqu'à sa réception.

3. Services attendus d'une plate-forme locale de rénovation

L'objectif est de concevoir et mettre en œuvre des dispositifs couvrant les quatre composantes suivantes et favorisant leur synergie :

- Stimuler la demande pour des rénovations visant le BBC (cible : particuliers) ○ Structurer l'offre (cible : professionnels)
- Mobiliser, organiser/stimuler l'offre de financement (cible : organismes bancaires et opérateurs nouveaux)
- Animer la plateforme (efficacité, visibilité, répliquabilité, effet d'entraînement...)

Chacune de ces quatre composantes devra être abordée dans les propositions, même si elles ne seront pas nécessairement traitées en direct par la plateforme. Les porteurs de projets devront prendre en compte et rechercher une synergie avec les ressources, structures et initiatives existantes sur leur territoire. Des partenariats et passerelles devront être envisagés.

Les moyens humains affectés au projet sont une condition majeure de réussite. Ils devront être dédiés notamment à la sensibilisation et au démarchage des particuliers et à l'animation large de la communauté des acteurs concernés.

AVERTISSEMENT : le niveau et la diversité des services rendus par les plateformes peuvent varier d'un territoire à l'autre pour tenir compte d'une organisation ou de spécificités locales. Ainsi la liste des services proposés ci-dessous n'a pas pour vocation à imposer un « service minimum » à chaque

opération mais doit être considérée comme le support d'une réflexion visant à imaginer une opération dans sa globalité.

3.1) Les services vers les particuliers

Accueil et orientation

La plate-forme doit proposer une première information sur un périmètre étendu, incluant les thématiques de rénovation énergétique, en gardant une approche globale de la rénovation et des problématiques de l'habitat (patrimoine, adaptation, qualité de l'air, confort acoustique...).

La plate-forme proposée doit être visible, permanente et facile d'accès pour les ménages ciblés. Le service, à caractère d'intérêt général, doit respecter les principes d'indépendance, de neutralité et d'objectivité.

La communication doit donc être soignée, simple et efficace, et permettra l'identification et la mobilisation des différents publics.

En synergie et complémentarité avec le réseau EIE et ANAH (PRIS et opérateur ANAH) du territoire, la plate-forme doit organiser l'accueil et l'information pour les particuliers, donner une information de premier niveau et orienter le particulier vers le bon circuit et répondre aux exigences du cahier des charges des PRIS. Le cas échéant, un travail spécifique doit être également prévu à destination des copropriétés selon les enjeux territoriaux.

Accompagnement technique à la définition du projet

La plate-forme doit permettre un accompagnement des particuliers tout au long de leur projet : analyse des premières informations données par le particulier ou disponibles à partir d'un DPE existant, de premiers devis ou d'un autodiagnostic,

- orientation du particulier vers un parcours de travaux adapté : travaux simples prioritaires ou rénovation globale
- orientation vers la procédure de diagnostic pour les projets de rénovation globale, analyse du diagnostic lorsqu'il sera réalisé (Le diagnostic pourra être réalisé à partir de l'outil dialogique)
- aide à la définition du programme de travaux adaptés et des gains énergétiques attendus
- aide à la préparation de la consultation et à l'information sur les entreprises reconnues/qualifiées

Accompagnement au montage financier

La plate-forme doit faciliter l'accès aux aides financières disponibles (Eco PTZ, CITE, ANAH...) et accompagner le particulier dans la définition de son plan de financement.

Des produits financiers complémentaires peuvent être proposés (montant, taux, durée, critères associés) notamment suite à la valorisation des CEE.

Réalisation des travaux

La plate-forme doit proposer aux particuliers une aide à la compréhension des devis et au choix des travaux. Selon le contexte elle peut s'assurer de la qualité des travaux réalisés et mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des travaux réalisés (examen des factures, visite sur échantillonnage...)

Suivi post travaux

Un suivi post-travaux et une sensibilisation des particuliers aux usages et comportements économes en énergie (éco-gestes) peuvent être proposés :

- mise en place d'un suivi des consommations (comptages et outils éventuels à prévoir)
- analyse des consommations réelles post travaux

3.2) Les services vers les professionnels du bâtiment

La plate-forme doit permettre un accompagnement des professionnels en :

- contribuant à leur information sur les dispositifs et en les assistant sur l'amélioration de leur offre
- informant et communiquant auprès de la filière du bâtiment élargie (assureurs décennaux, professionnels de l'immobilier, ...)
- mettant en réseau les professionnels et en soutenant l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée :
 - animation des réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources et des retours d'expérience (techniques, mise en œuvre, résultats obtenus, coûts,...), remontée d'informations, organisation de visites et d'ateliers spécifiques en lien avec les fédérations professionnelles.
 - soutien aux artisans et entreprises du bâtiment pour se constituer en équipe, voire en groupement pour proposer une réponse coordonnée y compris avec les maîtres d'œuvre et architectes.

Il s'agit de relayer les orientations et actions engagées aux niveaux supra-territoriaux (réseaux départementaux et régionaux) et d'assurer un retour d'expériences vers ces mêmes réseaux.

La plate-forme a également pour objectif d'inciter à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique :

- accompagnement en lien avec les fédérations concernées de la montée en compétence des professionnels du bâtiment (en lien avec le réseau BEEP) : architecte, bureau d'étude, artisan, ...



- communication auprès des professionnels de l'offre de formation locale et notamment des formations FEEBAT et des plateaux techniques PRAXIBAT
- mise en place de formations spécifiques
- information/sensibilisation des professionnels en vue de la formation et de l'obtention d'un signe de qualité porteur de la mention «Reconnu Garant Environnement»

Le rôle des organisations professionnelles (CAPEB, FFB, UNSFA, CMA, ...) doit être clairement défini dans le projet de plate-forme locale de rénovation.

3.3) Les services vers les professionnels financiers

La plate-forme doit permettre :

- la mobilisation et l'animation des réseaux bancaires locaux pour faciliter l'accès aux financements existant (Eco PTZ, prêts bonifiés...).
- la validation technique des programmes de travaux afin de sécuriser la banque.
- la mise en place et l'intégration de produits financiers complémentaires.

3.4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Une procédure de suivi et d'évaluation mensuelle relative d'une part au fonctionnement de la plateforme et d'autre part au projet de rénovation doit être mise en place.

Exemple d'indicateurs de fonctionnement : nombre de contacts, type de publics, actions d'accompagnement, actions d'animation, identification des éventuels dysfonctionnements,...

Exemple d'indicateurs du projet de rénovation : localisation, surface, type de logement, type de processus (facilitateur ou clé en main), montant des travaux, nature des travaux, nombre d'actions, montage financier (aides, prêt, autofinancement), nombre de projets suivis, nombre de projets qui n'ont pas aboutis à des travaux et la raison, nombre de rénovations réalisées,...

Un tableau de bord type est proposé en annexe du dossier de candidature de l'AMI et peut être enrichi.

3.5) Gouvernance et animation de la plateforme

Constitution d'une gouvernance territoriale

- Constitution d'une gouvernance unique sur le territoire, préfigurée dès la phase d'élaboration des candidatures
- La gouvernance envisagée devra associer la Région Grand Est et l'ADEME et sera représentative des différentes parties prenantes du projet sur le territoire

Montage juridique et financier du dispositif

Cohérence avec les stratégies définies sur le territoire (PCET, SRCAE, PIG, OPAH,...).

Implication des partenaires locaux.

Structuration d'un partenariat formalisé avec les acteurs concernés (convention, charte, accord, création d'une structure ad-hoc...).

Type de direction, nature de l'animation, nombre et qualification du personnel.

3.6) Innovation territoriale, projets collaboratifs, développement d'outils d'intérêt régional

Innovation territoriale

- Réorganisation des moyens de l'organisation ou du territoire permettant une meilleure efficacité dans la mobilisation des acteurs, la structuration de l'offre et l'accompagnement des ménages
- Recours à des partenariats ou des méthodes innovantes
- Pour les collectivités, forte volonté d'innovation dans les politiques de l'habitat

Projets collaboratifs

- Actions menées en lien avec une ou plusieurs plateformes locales du territoire en vue d'une mutualisation des résultats
- Prise de compétences dans un domaine spécifique de la rénovation pour le compte d'autres plateformes et en accord avec elles dans une logique de capitalisation / essaimage et de rationalisation des moyens
- Accords inter-plateformes visant à tester différentes variantes d'un outil ou d'une approche pour l'optimiser plus rapidement

En accord avec la Région et l'ADEME Grand Est, la plateforme pourra s'inscrire dans la dynamique OKTAVE avec d'autres plateformes déjà existantes construites à partir de ce schéma d'organisation.

Développement d'outils d'intérêt régional ou national

- Mise au point d'offres de rénovation spécifiques à certaines typologies d'habitat (cités minières ou textiles, maisons béton, etc...) permettant d'envisager une rationalisation des coûts de rénovation, une rénovation de qualité, une massification des projets
- Outils, services innovants destinés à être largement diffusés et répondant de manière adaptée aux attentes, aux besoins de l'ensemble des plateformes ou acteurs du territoire régional.

4. Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) et loi TECV

Le lancement d'appels à manifestation d'intérêt régionaux s'inscrit dans le cadre du déploiement du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) lancé en septembre 2013. Ils représentent une étape essentielle de la mobilisation des territoires pour expérimenter la généralisation à grande échelle de la rénovation énergétique des bâtiments et atteindre à terme les objectifs du PREH.

L'objectif est de déclencher et de soutenir des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et d'engagement des financiers pour faciliter le passage à l'acte consistant à rénover, avec un niveau de performance visant le niveau BBC. Seront également soutenues des démarches concernant des opérations BBC liées directement à la lutte contre la précarité énergétique.

Les plateformes issues de cet AMI compléteront les missions assurées par les Points Rénovation Info Service (PRIS) en respectant ces 3 conditions :

- bonne coordination avec les PRIS existants,
- accord de l'ensemble des parties concernées (Région, Département, DREAL, ANAH, ADEME)
- mobilisation des différents services de la collectivité concernée par la mise en place d'une plateforme (service habitat, service environnement, service développement économique)

L'article 22 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) définit la notion du « Service Public de la Performance Energétique de l'habitat » et celui des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Il est essentiel pour le territoire de prendre conscience de l'importance de travailler selon les deux axes suivant :

1. la structuration de l'offre des professionnels dans le champ de la rénovation globale et performante. Cela signifie que les entreprises mobilisées doivent être conscientes du rôle qu'elles vont jouer lors de la rénovation d'un logement
2. la structuration de la demande des particuliers qu'il faudra rassurer et convaincre d'aller vers une rénovation complète génératrice de confort et d'économies durables

1. Porteurs de projets éligibles

-les collectivités locales (EPCI, territoires de projets, le cas échéant départements en milieu rural)

-Les associations comme l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), ou tout acteur impliqué dans des partenariats public/privé mandatée par une ou plusieurs collectivités.

2. Critères de sélection des dossiers

Sur la base des éléments du dossier de candidature (cf. dossier de candidature type) et notamment des résultats de l'étude pré-opérationnelle, les projets sont retenus selon les critères suivants :

☐ Intérêt de l'action proposée

- Conformité aux priorités de l'appel à manifestations d'intérêt.
- Echelle du projet compatible avec l'objectif de généralisation des rénovations énergétiques
-

☐ Qualité de la méthodologie de mise en œuvre

- Clarté des modules de travail, planification du projet et adéquation du suivi des performances.
- Viabilité du projet sur le plan technique et financier. - Pertinence de l'approche proposée pour enclencher le passage à l'acte. -

☐ Ambition et crédibilité des incidences du projet

- Engagement sur des objectifs quantifiés (nombre de rénovations, économies d'énergie, volumes de travaux induits).
- Intérêt des solutions apportées pour faciliter le bouclage financier des opérations et améliorer la sécurité pour les financeurs.
- Implication large de la chaîne des professionnels locaux (ingénierie, profession immobilière, négoce en matériaux, entreprises du bâtiment...) et de la communauté des acteurs (professionnels, relais, facilitateurs...).
- Faciliter la montée en compétences et la qualité des prestations réalisées. -

☐ Ressources allouées à l'action proposée

- Moyens humains, notamment ceux affectés à la conduite du projet pour la sensibilisation, au démarchage des particuliers et à l'animation des acteurs.
 - Gestion et composition de l'équipe, équilibre des compétences, expérience et responsabilités.
 - Mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi / évaluation de l'opération.
 - Part d'autofinancement du maître d'ouvrage et aides mobilisées pour la mise en œuvre de la plateforme.
-
- Budget prévisionnel et plan de financement sur 3 ans avec des propositions sur la pérennisation et l'autonomie financière de la plateforme.

- Degré d'implication des partenaires territoriaux (PRIS, CAUE, PACT, ADIL...) et synergie avec les dispositifs locaux existants: (Habiter mieux, dispositif ANRU...) et les objectifs du Plan Climat Energie Territorial.

Modalités d'intervention financière

1. Dépenses éligibles

Les aides seront apportées sous forme de subvention auprès des lauréats par l'ADEME et la Région pour le fonctionnement et les investissements de la structure (hors aides aux travaux des ménages) pour une durée maximum de 3 ans.

- Animation : chargé de mission, animateur, conseiller, ...
- Communication, sensibilisation et démarchage, participation aux frais de formation des professionnels du bâtiment
- Ingénierie liés à la mise en place de nouveaux services par la plateforme, à l'élaboration de systèmes financiers, AMO (technique, juridique et financiers) pour les particuliers/copropriété, à la mise en place d'outils informatiques,

Les aides ont pour vocation de faciliter et d'accélérer la mise en oeuvre et/ou le développement des plateformes locales de la rénovation énergétique.

Les dépenses non directement liées à la performance énergétique (maintien à domicile, accessibilité, acoustique,...) ne sont pas prioritaires et pourront être exclues de l'assiette de calcul des subventions.

A noter toutefois, que la prise en compte de ces thématiques est tout à fait pertinente et est gage de réussite de la création d'une offre globale de rénovation et de son acceptabilité par les ménages.

2. Détermination du montant de l'aide

L'aide de l'ADEME porte sur une durée de 3 ans sur laquelle la plateforme s'engage à atteindre un objectif de logement à accompagner et à rénover.

Seuls les projets portés par une collectivité ou une structure ayant un mandat de cette collectivité sont éligibles.

Montant de la subvention (pour les 3 ans) :

- part forfaitaire : 135 000€ (collectivité de moins de 100 000 habitants) ou 270 000€ (collectivité de plus de 100 000 habitants) plafonné en fonction du plan de financement de l'opération
- part variable : proportionnelle à l'atteinte d'un objectif sur 3 ans : (50€/logement rénové), l'atteinte d'un minimum de 60% des objectifs est nécessaire afin d'obtenir le solde de la part variable.

Le montant total de l'aide est plafonné à 450 000 €.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles et selon les systèmes d'aide en vigueur et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

3. Engagements du maître d'ouvrage de la plateforme

En contrepartie de l'aide financière le maître d'ouvrage s'engage à :

- respecter le programme de travail défini avec les partenaires au sein de la convention de financement.
- associer l'ADEME aux comités de pilotage de l'opération, aux recrutements d'animateurs ou de prestataires.
- participer, le cas échéant, aux opérations de communication et de formation mises en place par l'ADEME.

Candidatures et calendrier

L'AMI « Déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » est lancé sur la période 2017 avec pour échéances de dépôt des candidatures les dates suivantes :

- Date de lancement : 1er janvier 2017
- Date limite de candidatures finale: 1 juin 2017 (cachet de la poste faisant foi)
- Auditions des candidats: juin/juillet 2017

Présence : ADEME, Région Grand Est , DREAL et tout autre organisme que l'ADEME ou la Région souhaiteront associer

- Validation: 30 septembre 2017

Des échanges seront organisés avec les candidats afin de les accompagner dans la structuration de leur candidature.

Le dossier est à adresser, en 1 exemplaire

Madame la directrice régionale
Sabine François
ADEME Grand Est
34 avenue André Malraux
57000 Metz

Une copie des documents sera également à transmettre par voie électronique à :

Dept 08, 10, 51, 52	Dept 54, 55, 57, 88	Dept 67, 68
<p>Yann CARBAIN</p> <p>116 avenue de Paris 51000 Châlons en Champagne 03 26 69 58 44</p> <p>Yann.carbain@ademe.fr</p>	<p>Christophe BAREL</p> <p>34 avenue André Malraux 57000 Metz 03 87 20 02 99</p> <p>Christophe.barel@ademe.fr</p>	<p>Eric GASPARD</p> <p>8 rue Adolphe Seyboth 67000 STRASBOURG 03 88 15 58 92</p> <p>Eric.gaspard@ademe.fr</p>

Communication – Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

L'ADEME et les partenaires techniques sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

Pour que l'ADEME puisse assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser le projet et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à toute action de communication (événement, communication écrite ...) relative à l'appel à projets.

Contacts

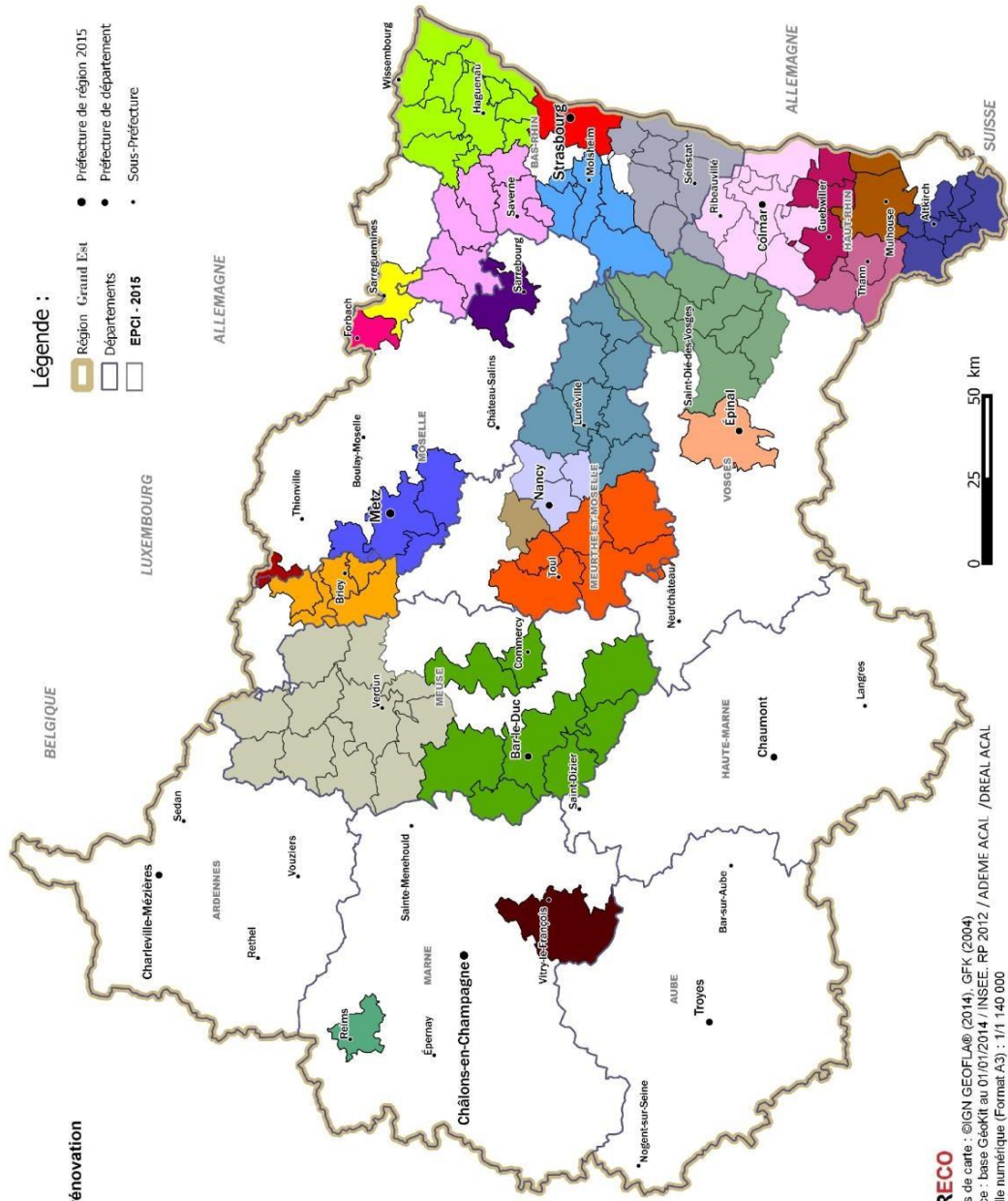
ADEME

Direction régionale Grand Est

Il est vivement conseillé de contacter la personne ci-dessous, en amont du dépôt du dossier, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.



Dept 08, 10, 51, 52	Dept 54, 55, 57, 88	Dept 67, 68
<p data-bbox="300 286 496 320">Yann CARBAIN</p> <p data-bbox="213 367 584 479">116 avenue de Paris 51000 Châlons en Champagne 03 26 69 58 44</p> <p data-bbox="245 519 552 553">Yann.carbain@ademe.fr</p>	<p data-bbox="692 286 919 320">Christophe BAREL</p> <p data-bbox="651 367 963 479">34 avenue André Malraux 57000 Metz 03 87 20 02 99</p> <p data-bbox="635 555 979 589">Christophe.barel@ademe.fr</p>	<p data-bbox="1123 286 1305 320">Eric GASPARD</p> <p data-bbox="1075 367 1353 479">8 rue Adolphe Seyboth 67000 STRASBOURG 03 88 15 58 92</p> <p data-bbox="1066 555 1362 589">Eric.gaspard@ademe.fr</p>



Légende :

- Région Grand Est
- Départements
- EPCI - 2015
- Préfecture de région 2015
- Préfecture de département
- Sous-Préfecture



Structures porteuses de plateformes de rénovation

- Pays d'Alsace du Nord
- Pays de Savene Plaine et Plateaux
- Eco-Quartier Strasbourg
- Pays Bruche Mossig Pléromont
- Pays d'Alsace Centrale
- Le Grand pays de Colmar
- Pays Rhin vignoble grand ballon
- Pays Thur Doller
- Mulhouse Alsace agglomération
- Pays du Sundgau
- Agglomération de Reims
- CC de Vitry Champagne et Der
- Pays du Bassin de Briey
- Pays Terre de Lorraine
- CC du Bassin de Pompey
- ALEC Nancy Grande territoires
- Pays du Lunévillois
- Pays de Verdun
- SAVECOM
- CC du Pays Haut Val d'Alzette
- ALEC Pays Messin
- Agglomération de Forbach
- Agglomération de Sarreguemines
- CC de Sarrebourg Moselle Sud
- Pays de la Déodatie
- ALEC Epinal Centre Vosges

CERECO
 Fonds de carte : ©IGN GEOFLA® (2014), GFK (2004)
 Source : base GeoKit au 01/07/2014 / INSEE, RP 2012 / ADEME ACAL / DREAL ACAL
 Echelle numérique (Format A3) : 1/1 140 000
 Carte actualisée le 03/10/2016 par le CERECO

ANNEXE n°1 :
Liste des projets



ANNEXE n°2 : Documents ressources

	<p>Guide ADEME « Rénovation énergétique de l'habitat privé : initiatives territoriales d'accompagnement » - avril 2013 et mise à jour en novembre 2016</p>
	<p>Bâtiment durable – Synthèse annuelle 2015 « La rénovation énergétique des logements en Grand Est » - novembre 2016</p>
	<p>Rapport RAGE « Stratégie de rénovation, fiches « solutions techniques » - avril 2013</p>
	<p>Rapport RAGE « analyse détaillée du parc résidentiel existant » - septembre 2012</p>
	<p>Observatoire Permanent de l'amélioration ENergétique du logement (OPEN), janvier 2016</p>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

direction régionale Grand Est

34 avenue André Malraux

57000 Metz

tél. 03 87 20 02 90

grand-est@ademe.fr

Site de Strasbourg

8 rue Adolphe Seyboth

67000 Strasbourg

tél. 03 88 15 46 46

Site de Châlons-en-Champagne

116 avenue de Paris

51000 Châlons-en-Champagne

tél. 03 26 69 20 96

Web : www.grand-est.ademe.fr

